Vous êtes néo-titulaire

Un enjeu essentiel : repenser l'entrée dans le métier

Depuis 2010, avec la réforme de la formation des maîtres, l'État-employeur a abandonné la conception d'une entrée progressive dans le métier, avec une formation au-delà de l'année de stage. **Depuis quatre ans, les néo-titulaires ne bénéficient plus d'aucune formation, ni de l'allègement de service qui, seul, leur laisserait le temps d'une véritable réflexion sur le métier.** A l'accompagnement, on substitue la communication sur des mesures de façade : on met en avant la possibilité, lors des mutations intra, d'exclure une affectation en REP+, ou encore, sur le site du rectorat de Versailles, les réunions d'accueil destinées aux nouveaux titulaires, lors desquelles ils pourront rencontrer leurs inspecteurs et recueillir la bonne parole. Cette absence de prise en compte de la spécificité de notre métier et de ses difficultés s'inscrit dans la ligne idéologique du Gouvernement précédent : une vision de l'enseignant non plus comme concepteur, mais comme simple technicien, se contentant de reproduire de bonnes pratiques. Cette politique est aussi, avant tout, la conséquence des réductions budgétaires drastiques imposées notamment à l'Éducation nationale, et dont les effets se font encore nettement sentir : 3021 emplois supprimés entre 2007 et 2012 pour l'académie de Versailles.

Si la rentrée 2015 s'effectue sur des bases budgétaires apparemment différentes (+309 emplois pour l'académie dans le Second degré… mais pour 4700 élèves supplémentaires !), aucun effort n'est fait pour les néo-titulaires : ils sont affectés à temps plein et, pour les TZR, souvent contraints à une flexibilité incompatible avec leurs besoins de formation.

Et ce, après une année de stage particulièrement difficile, marquée par les effets dévastateurs de la réforme de la formation des maîtres, que le SNES-FSU n'a eu de cesse de dénoncer : la majorité des stagiaires était, certes, affectée cette année sur 10 h maximum, mais les stagiaires issus de la session exceptionnelle, sans aucune formation professionnelle préalable, étaient à temps plein ; les dysfonctionnements liés à la mise en place de l'ESPE ont été nombreux – formations durant les vacances scolaires, mise en place chaotique des parcours adaptés, problèmes d'inscription et d'affectation - et ont placé les stagiaires dans des situations parfois ubuesques. **Le SNES-FSU, qui est intervenu sans relâche pour obtenir des améliorations, continue de porter l'exigence d'une entrée progressive dans le métier, fondée sur une véritable formation, et une décharge de service correspondant aux 2/3 de l'obligation de service durant l'année de stage, un service à mi-temps l'année suivante, puis une décharge de 6h lors de la troisième année.**

Vos conditions de service

Depuis la rentrée 2011, les néo-titulaires ne bénéficient plus d'allègement de service et sont donc soumis à l'ORS (Obligation Réglementaire de Service) du corps auquel ils appartiennent. La rentrée 2015 verra mis en application les décrets 2014-940 et 2014-941 du 20 août 2014, définissant nos obligations de service (circulaire 2015-057 du 29 avril 2015). Le service d'enseignement est toujours organisé dans le cadre de maxima de service hebdomadaires, qui demeurent inchangés et sont fixés par corps :

- **15h** pour les **agrégés**, **18h** pour les **certifiés** (pondérations comprises). Le dépassement de l'ORS donne lieu au versement d'heures supplémentaires.
- **30h** d'information et documentation + **6h** consacrées aux relations avec l'extérieur pour les **documentalistes** (avec l'accord de l'intéressé, le service peut inclure des heures d'enseignement, chacune étant décomptée pour 2h parmi les 30). Aucune HSA n'est possible.
- **35h** pour les **CPE**. Aucune HSA n'est possible.

En cas de difficultés concernant votre service ou de pressions du chef d'établissement, sollicitez les militants de votre établissement et n'hésitez pas à contacter la section académique du SNES.

Les revendications du SNES-FSU pour l'entrée dans le métier

➡ L'entrée dans le métier doit être progressive : un demi-service devant élèves la première année de titularisation et 2/3 temps la seconde permettraient la mise en place de compléments de formation adaptés, construits et choisis par les enseignants.

➡ La formation continue doit être développée et améliorée ; elle doit se faire sur le temps de service et répondre à la fois aux besoins institutionnels et aux attentes des personnels.

➡ Les conditions d'affectation et de service doivent être améliorées par la construction d'un mouvement de mutation national rénové et par l'implantation d'un nombre suffisant de postes en établissement pour répondre aux besoins du système éducatif et restaurer une mobilité choisie et voulue.

➡ Les mesures d'action sociale pour permettre l'équipement personnel ou professionnel et l'accès à un logement social de qualité doivent être développées (voir p. 14-15)

➡ L'ensemble de la carrière, et en particulier ses débuts, doivent faire l'objet d'une véritable revalorisation (voir p. 12 et 13).

Vos conditions de formation

En l'absence de dispositif spécifique de formation pour les néo-titulaires, il importe de se saisir de la possibilité de s'inscrire aux actions de formation du PAF (Plan Académique de Formation), qui s'adressent à l'ensemble des personnels.

Ouverture des inscriptions pour les actions de formation du PAF 2015 du 8 juin au 15 septembre

Le PAF 2015 est consultable en ligne sur le site du Rectorat.

Comment s'inscrire ?

Munissez-vous de votre NUMEN (attention, celui-ci est confidentiel !) et inscrivez-vous à l'adresse : http://www.ac-versailles.fr/public/jcms/p1_21131/paf-programme-academique-de-formation-des-personnels

Il peut arriver que le chef d'établissement émette un avis défavorable concernant une ou plusieurs de vos demandes de formation. N'hésitez pas, dans ce cas, à l'interroger pour connaître ses critères, et, éventuellement, lui demander de revenir sur sa décision.